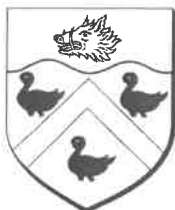


République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2410 113

Réglementant la circulation
27 Bis rue du Bois à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 23 septembre 2024 par laquelle l'entreprise GAIA TRAVAUX PUBLICS, située 23 avenue des Cerisiers Z.A. de l'églantier (91090) à LISSES, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise du trottoir en enrobé, 27 bis rue du Bois à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 14 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, la circulation au niveau du 27 bis rue du Bois sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

Reprise du trottoir devant le 27 bis rue du Bois
Travaux sur trottoir
Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé
Vitesse limitée à 20 km/heure

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), 27 bis rue du Bois, du lundi 14 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

ARCIR 2410 113

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GAIA pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GAIA veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 4 octobre 2024**

Georges JOUBERT



A blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix is overlaid with a black ink signature. The stamp contains the text 'M. M. MAROLLES-en-HUREPOIX' and 'LE 14 OCTOBRE 2024'.

Maire